

Madame la présidente,

Suite à l'annonce de la reprise progressive du travail sur les campus de notre université à partir du lundi 18 mai 2020, nous nous permettons de vous rappeler que, quelles que soient les décisions et directives données à quelque niveau que ce soit, vos obligations de garantir la sécurité et la santé de tou·tes les travailleur·ses amené·es à intervenir dans l'établissement restent et demeurent entières. Ces obligations, non dérogoires et supérieures à tout pouvoir hiérarchique, découlent de la directive UE 89/391 transcrite dans notre droit national, notamment dans les articles L.4121-1, L.4121-2 et L.4121-3 du Code du Travail.

Le non-respect de ces obligations engage directement votre responsabilité civile et pénale de direction.

Or, selon les informations dont nous disposons aujourd'hui, du gouvernement, des médias, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du travail (OIT), ce virus est très virulent et présente de vrais et graves dangers pour la santé des travailleur·ses. Sinon, toute la population n'aurait pas été contrainte au confinement total pendant deux mois. L'OIT enjoint notamment les gouvernements à prendre des mesures urgentes en insistant tout particulièrement sur la protection des travailleurs et des travailleuses. La Confédération syndicale internationale et ses fédérations recommandent de leur côté aux gouvernements : *« les travailleurs sont en première ligne des impacts économiques, sociaux et sanitaires de la crise du COVID-19. Ne pas les protéger ne fera qu'accroître la vitesse de la propagation de la maladie. Les gouvernements et les employeurs doivent agir pour protéger les travailleurs et empêcher la transmission de la maladie dans les lieux de travail »*.

Aujourd'hui, l'OMS dont des représentant·es ont récemment déclaré que le Coronavirus pourrait ne pas disparaître et nombre d'autres spécialistes craignent l'émergence d'une deuxième vague comme conséquence du processus de déconfinement engagé. Face à ce danger très présent, l'OMS demande notamment à tous les pays de faire preuve d'une extrême vigilance et d'être prêts à renforcer les mesures rapidement en cas de détection d'une deuxième vague.

Même si cette hypothèse de deuxième vague commence à être contestée, le danger de contamination demeure, notamment sur les lieux de travail où nous sommes appelé·es à interagir avec des collègues ou des usagers. L'annonce gouvernementale diffusée dans les médias audiovisuels martèle encore aujourd'hui : *« le virus est toujours présent et il est dangereux »* et notre ministre vient d'annoncer que malgré la rapidité des recherches aucun vaccin n'est attendu avant 18 mois.

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de refuser de rejoindre nos postes de travail mais de vous alerter sur la nécessaire évaluation des risques dont l'obligation vous incombe avant de pouvoir prendre toutes les dispositions qui s'imposent en vue d'éliminer ce risque, pour toutes celles et ceux qui ont à intervenir dans l'établissement et ce, tout particulièrement, dans la période actuelle alternant des séquences de travail à domicile et de travail sur campus.

Dans la perspective de cette reprise du travail sur les campus, nous vous demandons de :

- nous indiquer par écrit quand et comment vous avez procédé à l'évaluation des risques professionnels de nos postes de travail en cette période de pandémie COVID ;
- nous faire parvenir copie des fiches du DUERP correspondant à nos postes de travail respectifs modifiées à la suite de cette évaluation.

Vous voudrez bien ainsi nous assurer que toutes les conditions de sécurité et de protection de la santé sont réellement et pratiquement mises en place et seront respectées à tout moment dans notre établissement pour que nous puissions venir travailler sans nous exposer à un risque dont l'obligation vous est faite de protéger toutes les travailleur·ses.

Vous voudrez bien également nous communiquer les plans de prévention et les organisations du travail adaptées que vous avez mises en place dans nos services respectifs à l'issue de l'évaluation des risques professionnels à laquelle vous avez procédé.

De plus, nous vous demandons de nous garantir par écrit que :

- sur tous les campus de notre établissement, nous pourrions bénéficier des équipements de protection individuels suivants : gants, masque FFP2 ou équivalents, visières, sur-blouses jetables en quantités suffisantes ;
- seront tenus en permanence à disposition de l'ensemble des personnels : le savon, les points de lavage en état de fonctionnement, du gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour toutes et tous ;
- les règles de distanciation et des sens de circulation clairement balisés pourront être respecté·es à tout instant dans notre établissement et leur respect enseigné aux étudiant·es et autres usagers ;
- nous serons tous et toutes formé·es aux risques liés à la pandémie de COVID-19 auxquels nous serons exposé·es au moment de notre reprise de poste sur les campus.

Par ailleurs, être contaminé·e par le Coronavirus sans le savoir faute de tests, nous met dans l'impossibilité de répondre aux obligations que nous fait l'article L4122-1 du Code du Travail de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la santé et la sécurité des autres personnes concernées par nos actes ou omissions au travail, tout particulièrement nos collègues, nos proches, toutes celles et ceux que nous serons amené·es à rencontrer dans les locaux de travail et sur le trajet pour rejoindre notre lieu de confinement à notre domicile.

Sans dépistage systématique de la population, sans manifestation des symptômes révélateurs, personne ne sait dire, aujourd'hui, s'il est ou non porteur du virus. Or, si nous sommes infecté·es, nous sommes tenu·es de rester confiné·es. Si nous ne le sommes pas encore et que nous sommes amené·es à travailler sans protection suffisante sur notre lieu de travail, nous courrons le risque d'être mis·es en présence d'un danger susceptible d'affecter notre santé.

Nous demandons donc à faire l'objet d'un suivi médical par la médecine préventive de l'établissement pour :

1. garantir notre entourage professionnel que nous ne présentons pas de danger de transmission du virus ;
2. prendre acte qu'avant d'aller travailler dans l'établissement nous ne sommes pas infecté·es par le virus.
3. faire l'objet de tests réguliers à l'issue des périodes effectuées sur nos postes de travail afin de ne pas mettre en danger de contamination notre entourage professionnel et privé.

Dans l'hypothèse où nous serions malgré tout contraint·es de reprendre notre travail sur poste, sans obtenir la garantie écrite que tout ou partie des conditions requises pour assurer la protection de la sécurité et de la santé des travailleur·ses sont remplies, nous informons immédiatement les organisations syndicales de l'établissement, en procédant notamment à un signalement dans le Registre SST, et nos familles respectives de cette démarche et des demandes que nous vous adressons pour que, le cas échéant, elles puissent engager les actions en justice qui s'imposeraient.

Sans préjuger de toute autre action que nous pourrions engager individuellement de notre propre initiative ou collectivement pour faire reconnaître et respecter nos droits de travailleurs et travailleuses comme la saisie du défenseur des droits ou du Procureur de la République pour mise en danger de la vie d'autrui.

Dans l'attente de votre réponse rapide, nous vous assurons, Madame la présidente de notre attachement indéfectible aux Droits Humains Fondamentaux.

Copie envoyée ce même jour :

- À nos chef·fes de service ou directeur·trices de composantes respectif·ves
- À nos organisations syndicales
- Au secrétaire du CHSCT

Toulouse, le 25 mai 2020

Signé par 12 personnels BIATSS et enseignants des UFR LPMASC, LLCE, SES et Psychologie, des IUT de Blagnac et Figeac, de l'ENSAV, du CRL, de la Maison de la recherche, de la direction des affaires financières et de la DTICE.